

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC064

Conseil communautaire du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE – Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO – Marielle BERGERET

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Denis MOSSAZ

Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME

Katia DATTERO à Isabelle DE OLIVEIRA

Gilles ZAMMIT à Patrick PERREARD

Annick DUCROZET à Régis PETIT

Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION

Sandra LAURENT-SEGUI à Catherine BRUN

Présents : 23

Pouvoirs : 7

Votants : 30

Date de la convocation : 15 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DC064-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation de la décision Modificative n°01 – Budget Principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif du Budget principal a été voté en séance du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du Budget Principal 2025 en adoptant une Décision Modificative n°1 pour procéder à diverses régularisations notamment à la rectification du compte 21351 en opération 36 qui a été saisi par erreur sur le chapitre 041 :

Section de fonctionnement Budget général			Diminut° sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 014 - ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS				7392221		12 500,00
CHAP 011 - REMBST GEPU au budget Assainisst				62871		15 000,00
CHAP 023 - DIMINUTION VIREMENT/EQUILIBRE	023		17 500,00			
Fonctionnement dépenses			17 500,00			27 500,00
		Solde DF	10 000,00			
CHAP 73 - AC négatives GIRON et Plagne				73211		10 000,00
CHAP 74 - CFG commerce Centre				74888		50 000,00
CHAP 74 - DC RTP	748312		50 000,00			
Fonctionnement recettes			50 000,00			60 000,00
		Solde RF	10 000,00			

Section d'investissement Budget général			Diminut° sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 041 - INSTALLATION GENERALE	21351	36	54 000,00			
CHAP 21 - INSTALLATION GENERALE				21351	36	54 000,00
CHAP 20 - FRAIS D'ETUDES	2031		17 500,00			
Investissement dépenses			71 500,00			54 000,00
		Solde DI	- 17 500,00			
CHAP 021 - DIMINUTION VIREMENT/EQUILIBRE	021		17 500,00			
Investissement recettes			17 500,00			-
		Solde RI	- 17 500,00			

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°25-DC045 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 01 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DC064-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

